



Bureau communautaire
27 janvier 2022
Hôtel d'Agglomération – 20H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 21 janvier 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.P Lefèvre, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusés : G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, M.R Guibelin.

Date d'affichage : 04 février 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB02/22

Objet

Mise à disposition de bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour la société « Asphalt Eater »

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Suite à la demande reçue le 12 janvier 2022, pour une activité autour du sport automobile (stage de pilotage, initiation, perfectionnement, essais de véhicules pour constructeurs automobiles...), il est proposé de procéder à la mise à disposition suivante :

Nouvelle occupation									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
ASPHALT-EATER				E11	7,60	20	182,40€	01/02/22	31/01/23

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2022, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de mise à disposition de moyens à conclure avec la société désignée ci-dessus au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 27 janvier 2022,
Le Président,

